


| | | |
|--|--|---|
|  <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p> | Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ | Arrêté n° AV2023-30 du 4 juillet 2023 Interdisant la circulation allée de la Prabande |
|--|--|---|

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité d'un groupe de campeurs séjournant temporairement sur un pré jouxtant le camping municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite allée de la Prabande, sauf les riverains, du 8 au 15 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune d'Usson en Forez.

ARTICLE 3 : La Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à USSON EN FOREZ le 4 juillet 2023

Le Maire,
Hervé BEAL

